

Nom l'élève :

Prénom de l'élève :

École :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par la Commission scolaire en date du 31/07/2026 et présenté en Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Finhan.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'inscription au restaurant scolaire est examinée en fonction des critères suivants :

Dossier à remplir chaque année avec des pièces justificatives (assurance responsabilité civile, carnet de vaccination, justificatif de domicile)

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11H30 à 13H30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Pendant les vacances scolaires, le service est assuré pour le CLAE de 12h à 12h45.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles Jean LACAZE et Emilie DE RODAT et aux enfants fréquentant le CLAE, ayant dûment **rempli les formalités d'inscription et à jour de leurs paiements.**

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents par le corps enseignant et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée **Charte de vie et de savoir-vivre** sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Les fiches d'inscription scolaire et cantine sont également disponibles sur le site de la commune : <https://www.finhan.fr/>

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Les parents sont invités, à réception de leur identifiant, à se connecter au portail famille BELAMI et remplir tous les onglets.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel.

Réservation des repas : les repas doivent être réservé à l'avance (au mois, semaine ou au jour fixe) sur le portail famille Belami **par les parents.**

Tout repas reçu le matin sera comptabilisé (exp : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté).

082-218200824-20200824-2026_08006-DE

Reçu le 25/08/2026

Absences : Les repas doivent être annulés sur le portail famille Belami « restauration » **avant 8h30 par les parents.**

Les repas sont à payer dès réception de la facture et avant le 20 du mois suivant, via le site de réservation des repas (portail famille Belamy).

Dans le cas contraire, un titre sera émis auprès du Trésor Public, celui-ci sera à régler directement auprès du service des impôts.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services. Les menus sont publiés le mercredi de la semaine précédente sur la page Facebook de la mairie et sur intramuros.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction de l'effectif de l'année.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pendant les vacances scolaires, un seul service est assuré au vu du faible nombre d'enfants.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Tarifs 2026/2027	
2.50 €	Enfants Finhanais
3.00 €	Enfants extérieurs
4.00 €	Non réservé
3.70 €	Adultes
3.00 €	Agents de la collectivité
0.50 €	PAI Panier repas

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Au début de chaque repas, 2 enfants seront désignés comme

- **Responsable de table** : Il sera en charge du maintien au calme de sa table, de débarrasser les bacs dans le meuble de tri des déchets.
- **Responsable service** : Il sera en charge de remplir les carafes d'eau, aller chercher la corbeille de pain, essuyer la table après repas

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

➤ *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

Niveau	Sanctions
Rappel à l'ordre	Avertissement verbal par le personnel d'encadrement
Avertissement écrit	Courrier officiel de la mairie envoyé aux parents

AR Prefecture

082-218200624-20260824-2026_08D06-DE
Reçu le 25/08/2026

Convocation

Exclusion temporaire

Rendez-vous en mairie avec les parents, l'enfant et l'élus aux affaires scolaires

Interdiction d'accès à la cantine pendant 1 à 5 jours (les parents doivent trouver une alternative)

Le personnel de la cantine est en charge de la diversité alimentaire :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

Les bonnes habitudes :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent **dans le calme** : cris, interpellations, discussions bruyantes **seront sanctionnés**.

➤ Le respect :

- **Du Personnel : Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,**
- **Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,**
- **De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est INTERDIT,**

Article 8 : Sécurité/Assurance

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

✓ Sécurité

Pendant le service aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine avec un parent ou un proche sans la présence d'un animateur et/ou d'un enseignant, le personnel de cantine n'étant pas autorisé à les laisser partir.

Toute personne étrangère au service est interdite dans les locaux sauf en cas de force majeure et avec accord du responsable de la cantine.

✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

P.A.I.

La mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour un problème de santé est une démarche essentielle pour que votre enfant puisse manger à la cantine en toute sécurité. C'est un travail d'équipe qui associe **la famille, l'école, le médecin et la mairie**.

Pour que tout soit prêt dès la rentrée (ou en cours d'année), le processus suit un ordre précis.

Les étapes pour mettre en place le PAI

1.Consulter le médecin : Étape médicale clé.

Prenez rendez-vous pour obtenir une ordonnance récente (moins d'un an) listant précisément les évictions strictes, ainsi que les médicaments de secours.

2.Faire la demande auprès de l'école : Contacter la direction.

Informez le directeur ou la directrice de l'école. C'est cette personne qui centralise la demande, réunit les parties 1 et 2 du dossier administratif du PAI et fait le lien avec le médecin scolaire de l'Éducation Nationale.

3.Contacter la mairie (Service Restauration / Périscolaire) : Volet cantine.

AR Prefecture

La cantine étant gérée par la commune, vous devez déclarer l'allergie sur votre portail famille Belami et auprès du service Éducation de la mairie. La mairie vous indiquera les modalités d'accueil possibles (repas adapté ou panier-repas) et intégrera son propre volet périscolaire au dossier.

4. Signature de toutes les parties : Validation légale.

Une fois le dossier complet (certificat, fiches de conduite à tenir, ordonnance), le document final doit être signé par vous (les parents), le directeur d'école, le médecin de l'Éducation Nationale et le représentant de la mairie.

5. Déposer la trousse d'urgence : Dernière étape pratique.

Apportez à l'école une trousse de secours complète au nom de votre enfant contenant les médicaments non périmés (bronchodilatateur, antihistaminique, stylo d'adrénaline si prescrit) et la copie de l'ordonnance. Note : une deuxième trousse exclusive pour le personnel de la cantine.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Selon l'organisation de notre commune et la gravité de l'allergie alimentaire de l'enfant, le PAI validera l'option suivante :
Le panier-repas (fourni par vous) : Vous préparez la "lunchbox" de votre enfant le matin ou la veille. Elle doit être transportée dans un sac isotherme et conditionnée dans des boîtes hermétiques étiquetées à son nom, capables de passer au micro-ondes.

Bon à savoir : Si vous fournissez le panier-repas, la mairie applique un tarif réduit car vous assumez le coût des aliments, mais vous payez toujours la part liée à l'encadrement et à la surveillance par les animateurs.

Le PAI peut être reconduit d'une année sur l'autre et peut varier en fonction de l'évolution de la pathologie ou du trouble. Pensez à anticiper son renouvellement (nouvelle ordonnance, vérification des dates de péremption des médicaments) dès le mois de juin pour la rentrée suivante !

N'oubliez pas de tenir informé la municipalité de toute évolution du PAI durant l'année scolaire (ex : un enfant allergique au kiwi en début d'année qui ne l'est plus au cours de l'année).

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Document à retourner, complété, daté et signé dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 7 septembre 2026.

Annexes :

- 1/ Charte du savoir-vivre et du respect mutuel
- 2/ Bulletin d'inscription
- 3/ Guide d'utilisation du portail famille Belami

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



**A la cantine, nous partageons un moment de convivialité.
Chacun contribue à ce que le repas soit agréable pour tous.
Chacun a le droit de manger dans le calme, de découvrir de nouveaux
aliments et de passer un bon moment dans le respect des autres**

Nos engagements :

- Je me lave les mains avant de passer à table et à la sortie
- Je parle calmement et je respecte le niveau sonore de la cantine
- Je goûte les aliments avant de dire que je n'aime pas. Personne n'est obligé de finir son assiette.
- Je respecte mes camarades, les adultes et le personnel de restauration.
- Je prends uniquement la quantité de nourriture dont j'ai besoin afin d'éviter le gaspillage.
- Je demande de l'aide si nécessaire et j'encourage les plus jeunes.
- Je prends soin du matériel et je laisse ma place propre en quittant la table.
- Je trie mes déchets lorsque cela est possible.
- Je me déplace en marchant dans la cantine.
- Je demande l'autorisation avant de me lever.

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux